

# **SALAIRE MINIMUM INTERPROFESSIONNEL GARANTI DANS LES DÉPARTEMENTS DE LA GUADELOUPE, DE LA MARTINIQUE, DE LA GUYANE ET DE LA RÉUNION**

Type de saisine :

AUTOSAISINE

Type de texte :

RAPPORT

Traité par :

Affaires sociales

DDA

Adopté le : 29/11/1951

Mandature :

1951-1954

Rapporteur :

VANSIELEGHEM Robert

La version numérique de ce document n'existe pas. [Contactez le CESE pour obtenir le document.](#)

Présentation

Référence :

1951-07a

[Librairie en ligne de la Documentation Française](#)

© - copyright CESE - Mai 2024